



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

impôt sur le revenu

Question écrite n° 100953

Texte de la question

M. Christophe Premat interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la possibilité de défendre, lors du prochain conseil des affaires économiques et financières (ECOFIN), la mise en place, pour les personnes physiques, d'un certificat européen d'imposition ou de non-imposition dans un des pays membres de l'Union européenne. Quand une personne n'est pas connue des services fiscaux français, ou qu'elle est non imposable en France, il ne lui est pas possible de se voir délivrer un certificat déclaratif de sa situation fiscale. Or ce document est souvent nécessaire, en particulier pour les ressortissants français établis hors de France, pour éviter les doubles impositions en France et dans un autre pays membre de l'UE. Ce document, standardisé au niveau européen mais produit et remis par les États membres qui gardent toute leur compétence et leur souveraineté nationale en matière fiscale, homologuera, dans les différentes langues officielles, le fait qu'une personne physique est soit déclarée imposable fiscalement, soit déclarée non imposable, soit inconnue des services fiscaux dans l'un des États membres. En outre, ce certificat, harmonisé et recevable par l'ensemble des services fiscaux des différents pays membres, permettra, sans remettre en cause le calcul de l'assiette de l'impôt par les administrations fiscales, de donner aux citoyens européens une vue globale de leur imposition et d'éviter aux personnes physiques une double imposition quand elle n'a pas lieu d'être.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100953

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 novembre 2016](#), page 9723